

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 14 novembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Cirey-sur-Vezouze sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Michel CAYET, Bernard MULLER, Jean-Marie GOGLIONE, Eric TAVERNE, Adeline CAPONE, Philippe MIOT, Alain BIONDI, René ACREMENT, Arlette GEHWEILER, Bernadette ROBARDET, Daniel AMBLARD, Michèle PARMENTIER, Régis CHATEL, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Jean-Noël JOLÉ, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE, Marie-Thérèse GERARD, Thierry CULMET.

Représentés : Mmes, MM, Dominique DUEE par Eric TAVERNE, Anne SIDEL par Adeline CAPONE, Christian GALLOIS par Jean-Noël JOLÉ, Marie-Christine CHAFFOTTE par Daniel AMBLARD, Jean-Pierre LATZER par René ACREMENT, Claude FISCHER par Dominique FOINANT, Michel SIMON par Philippe ARNOULD,

Secrétaire de séance : Mme Michèle PARMENTIER

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
35	25	32

OBJET	Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
--------------	--

Il est rappelé que le règlement de collecte fixe les modalités de collecte des déchets sur le territoire intercommunal. En transférant la compétence de gestion des déchets ménagers, les maires ont transféré au président de la communauté de communes le pouvoir de réglementer la collecte mais pas celui de faire respecter le règlement de collecte. Il appartient ainsi à chaque maire, une fois le règlement de collecte approuvé par le conseil communautaire, de le rendre exécutoire par arrêté municipal. Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2016.

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

OBJET	Redevance d'enlèvement des déchets ménagers : tarifs 2017
--------------	--

Sur proposition de la commission environnement – déchets ménagers,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ETABLIT, conformément au règlement de collecte et de traitement des déchets, la tarification de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers et des services pour la période allant du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 comme suit :

	Résidences principales	Autres redevables
Part fixe de base	90,00 €	
Part fixe complémentaire 120 litres	25,60 €	0,00 €
Part fixe complémentaire 240 litres	40,20 €	5,00 €
Part fixe complémentaire 770 litres	85,20 €	50,00 €
Prix de la levée	0,88 €	0,88 €
Prix au kg	0,24 €	0,24 €
Nombre de levées incluses dans la part fixe	5 / semestre	
Nombre de kg inclus dans la part fixe. Bac de 120 litres	35 kg /semestre	
Nombre de kg inclus dans la part fixe. Bac de 240 litres	55 kg /semestre	

OBJET	Location de la Maison de la Forêt aux associations dont le champ d'intervention relève du développement durable et des animations nature
--------------	---

Il est proposé le principe d'une facturation de l'occupation de la Maison de la Forêt par des associations ou structures dont le champ d'intervention relève du développement durable et des animations nature, notamment dans le cadre de formation.

Un coût d'occupation de 20 € par jour est proposé, correspondant aux divers frais de fonctionnement (électricité, chauffage, utilisation du matériel).

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE la facturation des frais de mise à disposition de la Maison de la Forêt à 20 € par jour.

RAPPELLE que la Maison de la Forêt n'a pas vocation à être louée, en dehors des cas particuliers évoqués en préambule.

OBJET	Réhabilitation du refuge du Sagard : avenant de maîtrise d'œuvre
--------------	---

Le président indique qu'il convient d'étudier l'avenant relatif au coût de la maîtrise d'œuvre, actualisé au vu des décomptes définitifs de travaux.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant des travaux au marché initial : 80 000 € HT
Montant définitif des travaux : 85 148.46 € HT
Différence : 5148.46 €
Montant des honoraires : 10 %
Montant de l'avenant : 514.84 € HT

OBJET	Seniors en vacances : refacturation 2015-2016 et édition 2017
--------------	--

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTTE le principe de refacturation des participations 2015 et 2016 relatives à l'opération « Seniors en vacances » à la CC de la Vezouze pour un montant de 1409,70 €.

DECIDE de reconduire l'opération Seniors en Vacances pour l'année 2017.

FIXE l'aide intercommunale à 12 euros par participant.

OBJET	Aides aux accueils de loisirs – été 2016
--------------	---

Sur proposition de la commission jeunesse et vie associative de soutenir l'organisation de CLSH et d'attribuer une aide au prorata du nombre de journées/enfant réalisées ;

Vu l'enveloppe budgétaire, d'un montant de 1600 euros ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

387 € pour la MPT de Val-et-Châtillon (167 journées/enfant)
1213 € pour Familles Rurales Badonviller (523 journées/enfant).

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

OBJET	Budget annexe ordures ménagères : mises en non-valeur
--------------	--

Les mises en non-valeur suivantes sont présentées par le comptable public :

Motif	Montant	Références Trésor Public
Surendettement et décision d'effacement de dette	33.46	2464950532
Surendettement et décision d'effacement de dette	454.03	2442661132
PV perquisition et demande de renseignements négative	403.60	2433810232
Poursuite sans effet	127.25	2424980832
PV perquisition et demande de renseignements négative	191.52	2425620232
Décédé	52.67	2422370232
TOTAL	1262.53	

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 24 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions,

ACCEPTTE les mises en non-valeur.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Fait à Badonviller, le 1^{er} décembre 2016,

Le Président,



Philippe ARNOULD